

Date de dépôt : 30 janvier 2019

Rapport

de la commission des affaires sociales chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Caroline Marti, Roger Deneys, Christian Dandrès, Jean-Charles Rielle, Romain de Sainte Marie, Thomas Wenger, Christian Frey, Lydia Schneider Hausser, Jocelyne Haller, François Lefort, Frédérique Perler, Boris Calame, Irène Buche, Jean-Michel Bugnion, Salima Moyard, Lisa Mazzone, Cyril Mizrahi : Un toit pour toutes et tous

Rapport de majorité de M. Marc Fuhrmann (page 1)

Rapport de première minorité de M. Sylvain Thévoz (page 6)

Rapport de seconde minorité de M^{me} Jocelyne Haller (page 17)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Marc Fuhrmann

Mesdames et
Messieurs les députés,

Cette motion fut déposée le 4 juin 2014 et envoyée à la commission des affaires sociales le 18 décembre 2015 avec 72 voix pour, 5 contre et 4 abstentions.

Premier passage en commission, avec la présence de M. Poggia. La députée Caroline Marti, auteure, présente la motion M 2214. Cette motion repose sur le fait qu'entre 400 et 1000 sans-abri ont été référencés à Genève. Selon l'auteure, cette situation est inacceptable pour un canton aussi riche que Genève et dénote un échec de son système social. A Genève, 80 places pérennes existent, et 200 places de plus en hiver sont mises à disposition par la Ville de Genève. Cette motion enjoint donc le CE :

- à ouvrir un centre d'accueil cantonal ;
- à soutenir les communes qui souhaiteraient ouvrir des structures d'accueil.

Certains commissaires doutent des chiffres de près de 1000 sans-abri pour le canton, d'autres questionnent sur le lieu de domicile de ces sans-abri : sont-ils résidents genevois ? L'auteure assure que la motion s'oriente sur les personnes avec un droit de résidence sur le canton. Il en va de leur dignité.

Le débat s'oriente sur le monde associatif qui est très actif sur cette problématique, et n'est pas pris en compte dans cette motion. Il est mentionné que ce sont les communes qui s'occupent de cette problématique et pas le canton. La question des compétences est soulevée, il s'agit d'une tâche communale et non cantonale. M^{me} Marti répond qu'il s'agit d'une aide individuelle qui serait offerte et donc du recours du canton. Un commissaire rajoute que, s'agissant d'une motion, la marge d'interprétation est large et une collaboration canton-communes serait possible.

Un autre commissaire trouve paradoxale la double invite : à soutenir les communes et, d'autre part, à ouvrir lui-même une structure d'accueil. Cela semble en effet bien contradictoire.

La question de savoir combien de résidents genevois sont sans abri revient, car comment discuter de cette thématique sans connaître les chiffres sous-jacents ? Le chiffre de 400 à 1000 provient de discussions avec les associations qui œuvrent pour ces laissés-pour-compte. La question reste ouverte : combien sont résidents genevois et ne proviennent pas de l'étranger en tant que touristes de la pauvreté ? M. Poggia confirme que l'aide de proximité doit rester une tâche dédiée aux communes.

Une série de personnes et organisations d'auditions sont prévues :

- M. Noël Constant, fondateur de l'Association Carrefour-Rue ;
- M^{me} Nadine Mudry, directrice chargée des politiques d'insertion DGAS ;
- l'Armée du Salut ;
- l'Hospice général ;
- M. Philippe Schroft, chef du Service social (Ville de Genève) et M^{me} Lasserre, responsable de la lutte contre l'exclusion (Ville de Genève) ;
- l'ACG avec chefs de services sociaux ;
- la FOJ et la responsable du foyer Le Pertuis ;
- un responsable de la Ville de Lausanne par écrit ;
- M. Quentin Dimier, responsable d'Emmaüs ;

- M. Marco Bandler, responsable du Service de la Cohésion sociale (Ville de Vernier).

Résultats des auditions. Le chiffre de 300 à 400 places manquantes ressort des discussions, et non plus 1000. En revanche, les associations confirment bien la forte demande et le manque de capacités, surtout en hiver. Sur la question de savoir qui sont les demandeurs, résidents genevois ou pas, les associations répondent qu'elles ne se préoccupent pas des titres de séjour.

La question des tâches cantonales et communales est inévitable et le désenchevêtrement est évoqué. Cette réorganisation est en cours d'élaboration. Il en ressort qu'à l'heure actuelle, l'hébergement d'urgence est envisagé comme du ressort des communes et pas du canton. Ce qui n'est pas le cas de l'hébergement social, qui lui est et sera du ressort du canton.

Lors de la séance de commission du 31 mai 2016, il est proposé de geler la motion en attendant les résultats des travaux de désenchevêtrement :

9 pour (3 MCG, 3 PLR, 1 PDC, 2 S), 1 contre (1 EAG) et 3 abstentions (2 UDC, 1 Ve).

Ce désenchevêtrement se devait d'être terminé lors de cette législature, 2018 au plus tard selon M. le conseiller d'Etat Poggia.

Lors de la commission du 13 novembre 2018, M. le conseiller d'Etat Apothéloz confirme que la position du canton est qu'il s'agit bien d'une tâche exclusivement communale. Dans le débat final, un commissaire indique que cette motion n'est pas contraignante. Que le désenchevêtrement est une tâche énorme et il ne voit pas la fin venir.

Du fait que l'hébergement d'urgence est une tâche à l'heure actuelle communale, et qu'il n'est pas nécessaire de créer des doublons, la majorité des commissaires vote contre un renvoi de cette motion au CE, ceci par :

9 contre (2 PDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 UDC) et 6 pour (1 EAG, 3 S, 2 Ve).

Proposition de motion (2214-A)

Un toit pour toutes et tous

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- les 400 à 1000 personnes sans abri qui vivent à Genève ;
- les conditions de vie, de sécurité, de santé et d'hygiène des personnes à la rue, contraires à la dignité humaine ;
- la protection par la Constitution fédérale (art. 7) de la dignité humaine ;
- cette même Constitution qui précise en son article 12 que « quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine » ;
- la constitution cantonale qui assure en son article 19 que « toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain » ;
- l'insuffisance des structures d'accueil pour l'hébergement de nuit pour répondre à la demande, ce qui pousse les personnes sans domicile fixe à se constituer des abris de fortune sous les ponts, dans les caves, les parcs et sur les places publiques ;
- les risques d'une vie dans la rue qui sont tout aussi importants en été qu'en hiver ;
- les tensions entre les habitants des quartiers et les personnes à la rue que la présence de ces abris de fortune occasionne ;
- le coût matériel pour les services des collectivités publiques, notamment en termes de sécurité, de voirie et d'entretien des espaces publics ;
- le coût social pour notre société de voir ces personnes plonger dans l'extrême précarité et la progression de leur marginalité qui augmente leurs difficultés de réinsertion sociale ;
- la volonté politique émanant du Conseil municipal de la Ville de Genève proposant par le biais de la motion 1040 « d'ouvrir un lieu d'accueil de nuit à l'année (...) » doté d'un « accueil social minimal » ;
- la responsabilité de l'Etat de Genève de veiller à la bonne application des impératifs constitutionnels cantonaux et fédéraux,

invite le Conseil d'Etat

- à soutenir les communes telles que la Ville de Genève qui souhaitent ouvrir de nouvelles structures d'accueil permanentes pour les personnes sans abri ;
- à ouvrir une structure d'accueil permanente cantonale pour pallier les besoins actuels.

Date de dépôt : 8 janvier 2019

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M. Sylvain Thévoz

Mesdames et
Messieurs les député.e.s,

Cette motion porte sur ce que les autorités veulent difficilement voir et traiter : la misère sociale, et la grande précarité. Elle demande quelque chose de très simple : que personne à Genève ne dorme à la rue, sous les ponts, ou dans des caves d'immeuble ; que les 400 à 1000 personnes sans abri (selon les estimations des associations actives dans le domaine) cherchant quotidiennement un toit à Genève puissent être abritées et leurs conditions de vie, de sécurité, de santé et d'hygiène garanties. Une étude de 2015 de la Croix-Rouge a recensé, durant un jour J, toutes les personnes vivant dehors. Cela représentait 800 personnes « visibles ». En une année, 1200 personnes différentes sont allées dans des abris PC (la durée de séjour y étant limitée dans le temps). La situation semble pire à l'heure actuelle. Le nombre de personnes dans le besoin a augmenté.

L'insuffisance des structures d'accueil pour l'hébergement de nuit pousse les personnes sans abri à se constituer des refuges de fortune sous les ponts (détruits par la police), dans les caves (au grand dam des habitant.e.s), les parcs et sur les places publiques, ce qui occasionne des risques importants pour leur santé, de fréquentes tensions entre les habitant.e.s des quartiers et ces personnes à la rue, ainsi qu'un coût matériel pour les services des collectivités publiques en termes de sécurité, de voirie, d'entretien des espaces publics, etc.

En plus de notre indignité collective, le coût social pour notre société, de voir des citoyen.ne.s plonger dans l'extrême précarité, creuser leur parcours dans la marginalité, est conséquent. Chaque jour passé dans la rue fragilise d'autant les processus de réinsertion sociale. En effet, ces personnes n'ont pas les moyens d'être présentables, de s'informer sur les offres d'emploi et les aides à disposition. Les possibilités de réinsertion sociale et professionnelle s'éloignent d'autant. La sécurité de ces personnes n'est pas garantie, car elles n'ont pas d'endroit où se réfugier. De plus, l'hygiène et

l'abri ne leur étant pas toujours assurés, ces conditions de vie contraires à la dignité humaine renforcent les conduites à risques et conduisent à brève ou longue échéance à la mort.

1. L'urgence du terrain : des mineur.e.s, des familles à la rue

1.1 Politique actuelle menée par la Ville de Genève

Aujourd'hui, des mineur.e.s notamment migrant.e.s avec ou sans représentant légal de passage à Genève ne disposent pas de domicile fixe, vivent dans des conditions très précaires, dans la rue, sous les ponts ou dans les structures à bas seuil et rejoignent la cohorte des anonymes jetés à la rue. Il est urgent qu'un accueil à l'année permette de mettre à l'abri ces jeunes qui n'ont pas toutes et tous vocation à rester ou s'implanter sur le territoire, mais ont tous droit de ne pas subir dans leur santé et sécurité les déficiences cantonales. Il revient au canton de mettre en place des réponses propres à endiguer un phénomène exponentiel.

Genève est l'une des régions les plus riches du monde. Le droit au logement est un droit fondamental et doit être assuré pour toutes et tous. Laisser ces personnes vivre dans la rue revient à reconnaître l'échec de notre système social genevois. Actuellement, il y a annuellement environ 80 places pérennes à Genève pour les sans-abri et la Ville de Genève offre 200 places supplémentaires en hiver, notamment dans les abris PC. Cela n'est pas suffisant pour faire face à cette problématique. Les solutions en abri PC ne peuvent pas être considérées comme pérennes. Ce que propose la Ville de Genève est considérable, mais cela reste une solution qui n'est pas basée sur une véritable politique globale concertée, que seul l'Etat pourrait assurer. Cette motion demande donc l'assurance d'un lieu d'accueil à l'année pour les sans-abri, afin que leurs besoins de base soient garantis, à savoir : un toit, de la nourriture, et un accueil social minimal.

La Ville de Genève loge certes durant l'hiver les grands précaires. C'est à ce jour la seule entité publique qui œuvre et finance intégralement un dispositif d'accueil hivernal pour les sans-abri. Ce logement d'urgence s'adresse à toute personne qui n'a pas de logement, qu'elle soit suisse, avec un permis de séjour ou de passage. Lorsqu'une personne se présente et demande un logement d'urgence en abri PC, un accompagnement social se fait en parallèle. Cela permet de connaître les projets de cette personne et de l'informer sur ses droits. Le Conseil municipal de la Ville de Genève a été saisi d'une motion (M 1040) qui a été approuvée en 2016 à l'unanimité par le CM Ville de Genève. Cette motion demande d'accueillir de façon digne les

personnes sur le territoire genevois et réaffirme la nécessité de bénéficier d'espace de concertation, de coordination et de soutien entre les différentes entités publiques concernées (le canton et les communes, en particulier la Ville de Genève). De manière générale, il manque entre 300 et 400 places pour faire face à la demande des personnes sans abri selon les associations actives dans le domaine.

Le dispositif de la Ville coûte, chaque hiver, 1,4 million de francs à la Ville et permet de loger 1100 personnes, ce qui représente près de 20 500 nuitées. En outre, la Ville verse des subventions à des associations actives dans le domaine de l'urgence sociale. En 2015, ces subventions se sont élevées à 3,3 millions. Le service social de la Ville verse aussi des prestations d'accueil de jour. L'urgence sociale coûte 10 millions à la Ville de Genève.

1.2 Lacunes du dispositif actuel

Satisfaire les besoins vitaux des sans-abri est louable mais demeure insuffisant. La politique actuelle du thermomètre a des effets pervers, des gens préférant dormir dehors en prévision des jours plus froids. Il est donc vital de créer toute l'année des liens avec ces personnes, notamment pour en assurer le suivi médical. Les liens créés durant l'hiver se cassent aujourd'hui lorsque les gens doivent quitter les structures temporaires de la Ville au printemps, ce qui est contre-productif.

L'ensemble des actions conduites dans le domaine de l'urgence sociale s'inscrit dans une politique municipale de lutte contre l'exclusion et de prévention de la précarité, avec deux clubs sociaux (rive gauche et rive droite) sous la responsabilité de la Ville. Les prestations proposées sont la réponse aux besoins vitaux (repas, accueil, douche, création d'un lien social, etc.). Par la suite, un second type de prestations est prévu et consiste à accompagner par les assistantes et assistants sociaux. Il y a un pourcentage de collaborateurs qui assume un travail hors murs, qui consiste à aider les personnes qui ne sont pas venues solliciter les services sociaux. Le but étant de vérifier leur condition d'existence et de favoriser leur venue dans les structures sociales.

Durée de séjour limité : La Ville a établi une limite d'accès. Les personnes peuvent rester jusqu'à 30 nuits dans la structure. Ensuite, en fonction de l'évaluation de chaque situation, certaines personnes peuvent rester plus longtemps. Le cas échéant, un accompagnement social se fait avec les différents partenaires cantonaux. Ces derniers sont : l'Hospice général, le service de protection de l'adulte (SPAD), le service de protection des mineurs

(SPMi), le 144, l'unité mobile d'urgence sociale (UMUS), etc. Le dispositif ferme fin mars et ouvre à nouveau à l'automne suivant en novembre. Les chiffres montrent que la plupart des gens sont de passage. La Ville peut se retrouver à accueillir des personnes sous curatelle de portée générale sans domiciliation ni permis. Ces personnes continuent de venir dans les structures de la Ville, même si leur prise en charge relève du canton. Il faut aussi relever que, contrairement au mythe éculé de « l'appel d'air », les abris PC proposés par la Ville sont suffisamment inintéressants pour que cela ne produise pas d'appels d'air.

Brièvement, un autre lieu d'accueil est l'abri de l'Armée du Salut au chemin Galiffe. Il dispose d'une quarantaine de places. En 2015, 133 enfants en bas âge y ont été accueillis. L'établissement accueille environ 2500 personnes différentes par année, pour un total de 11 000 ou 12 000 nuitées. La nuitée coûte 5 F. La moitié des nuitées sont offertes, car les personnes n'ont pas de moyen de paiement. Durant tout l'hiver (6 mois), du lundi au samedi, des repas sont servis, ce qui représente 16 000 repas sur les 6 mois. Les refus au portail par manque de disponibilité ont augmenté depuis quelques années (1600 refus en 2015, ce chiffre étant depuis en constante augmentation). L'accueil de nuit est proposé pour une durée de 10 nuits consécutives en général.

1.3 Des nouvelles encourageantes

Il faut ici remercier de tout cœur les associations qui agissent et s'engagent au quotidien pour lutter contre l'augmentation de la précarité sociale et la facture sociale du sans-abrisme. L'accueil famille Roseraie a été ouvert fin 2018 à La Roseraie. Le canton a financé les rénovations de cet immeuble et mis à disposition cette maison pour les familles. L'effort peut être maintenant poursuivi pour toutes et tous.

Au niveau de la Ville, le million supplémentaire voté au budget 2019 permet désormais d'ouvrir un abri à l'année (pour un groupe de 50 personnes estimées les plus vulnérables). Mais il en faudrait bien davantage pour un abri à l'année répondant aux besoins des personnes sans abri. Par ailleurs, il faut rappeler que les abris PC ne sont pas une solution pérenne. Pour mémoire, l'HG a fait fermer ses abris pour l'accueil des migrants en sous-sol, ce dont il faut le féliciter.

L'Armée du Salut va ouvrir le lieu « Le Passage », hébergement pour améliorer les conditions de vie de sans-abri à Sécheron. La Halte de nuit a été une expérience couronnée de succès aux Pâquis à l'été 2018 (plus de 200 personnes trouvant quotidiennement du répit dans l'église) ont démontré

aux plus sceptiques la nécessité d'un abri, mais pour l'instant, aucun financement n'est garanti pour la suite de ce projet.

2. 4 ans de travaux... pour rien ?

La commission s'est réunie à douze reprises, du 15 mars 2016 jusqu'au 11 novembre 2018. Elle a auditionné le département de la cohésion sociale, Carrefour-Rue, l'Armée du Salut, l'Hospice général, le service social de la Ville de Genève, l'ACG, la FOJ, Emmaüs et service social de la Ville de Vernier. Le traitement de cette motion a été gelé en 2016 dans l'attente d'une répartition des tâches sur la grande précarité... qui n'est jamais venue. Puis les travaux ont été ajournés avant de reprendre dans l'urgence à l'automne 2018, pour respecter la durée de traitement légal de cet objet.

En tout et pour tout : depuis le dépôt de cette motion, quatre ans se sont donc écoulés, avec un gel des travaux durant deux ans et finalement une reprise de son étude pour que la majorité de cette commission refuse cette motion invitant le Conseil d'Etat soit à soutenir les communes qui ouvrent des structures d'accueil pour les personnes sans abri, soit à ouvrir une structure d'accueil permanente cantonale pour pallier les manques et besoins actuels des personnes sans abri. Quatre ans durant lesquels les député.e.s ont abondamment pu faire le constat du manque de structures d'accueil et d'une situation indigente pour un canton comme Genève, capitale des droits humains et des affaires humanitaires. Si ce constat est partagé, et la volonté de lutter contre le sans-abrisme commune, les solutions peinent à émerger en lien avec deux enjeux de fond qui ne sont pas réglés : 1) A qui revient-il d'assumer le leadership sur cet enjeu ? 2) A qui revient-il de le payer ?

Aujourd'hui, le fait que la Ville de Genève assume de bon gré ou de mauvais gré ces deux enjeux de fond sans base légale et sans que le canton s'en alarme davantage est inquiétant.

Les député.e.s reconnaissent que la Ville de Genève est la seule commune à proposer des logements d'urgence pour les sans-abri. Il semble a priori convenu que les personnes sans abri n'iront pas chercher refuge dans des communes excentrées, mais il est certain aussi que des personnes situées dans d'autres communes, y perdant leur logement, se retrouvent également à la rue en ville de Genève. Certaines petites communes n'ont pas de service social, et pourtant la précarité les frappe tout autant. De plus, les personnes avec un permis B ou C ont une commune de domicile et devraient être hébergées dans les logements sociaux cantonaux ou dans leur commune d'origine. Les personnes ayant un permis B ou C devraient effectivement être prises en

charge par le canton. La Ville de Genève, comme ville centre, assume donc la précarité sociale d'autres communes également. La Ville accueille des personnes venant de l'ensemble du territoire genevois, et même d'au-delà. La Ville attire aussi des personnes en situation de fragilité. Si elle décidait du jour au lendemain de fermer son accueil hivernal pour les personnes sans abri, ce serait une catastrophe collective, et qui en assumerait le coût social ? Il n'est ni correct ni responsable de laisser la Ville assumer seule l'entier de la charge.

La précarité se moque des frontières communales et cantonales. L'Etat serait bien avisé d'assumer sa part de responsabilité que la Constitution lui intime dans la lutte contre le sans-abrisme. Malheureusement, et jusqu'à aujourd'hui, l'Etat reporte sur la Ville de Genève uniquement le soin d'affronter la grande précarité.

La Ville de Genève organise l'accueil hivernal des sans-abri sans aucune base légale mais sur une base coutumière, et à bien plaisir. Cette « solution » n'en est pas une, car il y manque des moyens et une véritable politique légitimée et concertée de lutte contre le sans-abrisme à large échelle. Le Conseil d'Etat estime lui que les communes ont la responsabilité d'organiser des abris pour les personnes à la rue. Cette considération n'est pas partagée par les communes et se décharger ainsi sur les communes n'est pas responsable par rapport à l'ampleur de ce phénomène social.

Ce que cette motion propose est très simple : que le canton assume un début de leadership que la loi lui intime pour trouver des solutions, sans se cacher derrière la LRT qui dissimule mal une mauvaise volonté et un refus politique d'empoigner ce sujet de manière concertée et efficace.

Le canton a une responsabilité légale de régler ce sujet sans se décharger sur les communes, afin que plus une personne ne demeure à la rue à Genève en 2019.

3. Désenchevêtre-moi (mais pas trop vite, pas tout de suite...)

La majorité des cantons suisses connaît un système où le suivi social est de la compétence des communes, alors qu'à Genève, il s'agit d'une prérogative essentiellement cantonale. Cela n'a pas empêché les communes, notamment les grandes, de développer des services sociaux communaux, à partir du milieu des années 80 pour développer l'aspect communautaire et collectif, puis pour pallier les déficiences du système de suivi individuel cantonal. Ces communes ont développé des prestations sociales, non pas de suivi, mais uniquement ponctuelles, pour notamment les personnes à l'AI ou

à l'AVS qui touchent des prestations complémentaires et non comprises dans la LIASI, ainsi que pour les personnes indépendantes, qui n'ont pas forcément accès au droit ou qui se retrouvent hors barème.

En 2016, la problématique du désenchevêtrement avait été soulevée dans le cadre des débats relatifs à cette motion. Pour rappel, en matière de désenchevêtrement, une loi-cadre a été adoptée et est entrée en vigueur le 24 septembre 2015. Elle pose les grands principes de la répartition des tâches entre le canton de Genève et les communes : subsidiarité, transparence, efficacité et proximité. Elle peut attribuer des tâches exclusives, conjointes ou complémentaires. Un premier train de loi a été adopté, posant les grandes lignes de la politique publique C (Action sociale). Il a alors été prévu que toutes les prestations financières pour les personnes démunies seraient à la charge du canton. Compte tenu des pratiques dans ce domaine, il a été laissé aux communes la possibilité de soutenir ou non de façon précaire par des aides ponctuelles. Zone grise.

En 2017, le canton a fait deux propositions à l'ACG dans le cadre des discussions autour de la LRT énonçant que : 1) l'aide sociale d'urgence aux personnes sans abri serait une tâche exclusivement communale ; 2) les prestations d'aide d'urgence aux personnes sans abri incomberaient à une fondation de droit public financée conjointement et à parts égales par le canton et les communes. Ces deux propositions ont été rejetées par l'ACG. Echec.

Le canton semble désormais vouloir élaborer un concept cantonal d'hébergement d'urgence et d'accès au logement pour les personnes en situation de mal-logement ou de sans-abrisme. Les objectifs du concept cantonal seraient de disposer d'une visibilité sur le dispositif existant pour coordonner et gérer l'offre existante (urgence et relais), sortir les personnes de l'hôtel, renforcer l'offre d'appartements relais pour désengorger l'hébergement d'urgence, travailler sur l'accompagnement social et les projets individuels, favoriser l'insertion par le logement, garantir un toit pour tous. L'aide pour les sans-abri est une aide individuelle et fait donc partie des compétences cantonales. Ces mesures indicatives vont dans la bonne direction.

Il faut maintenant passer à l'action et chiffrer budgétairement ces propositions, afin de ne pas rester dans le tango néfaste du « désenchevêtre-moi... mais pas trop vite, pas tout de suite » dans lequel l'association des communes genevoises, la Ville de Genève et le canton tanguent depuis trop longtemps, pendant que des gens continuent à dormir dans la rue à Genève.

4. Et si le canton prenait enfin les choses en main

Aujourd'hui, le canton octroie des aides ponctuelles aux associations qui travaillent sur l'hébergement d'urgence et les logements relais. Ces financements ont permis à certains projets de voir le jour, ou de débloquer des fonds privés, grâce au soutien de l'Etat. Le rapport pauvreté, la feuille de route et le plan d'action qui y ont fait suite ont été publiés depuis. Il est donc faux de dire que le canton ne fait rien ou que la grande précarité ne relèverait que des communes. Le canton est actif dans ce domaine. C'est donc qu'il peut en faire davantage et mieux.

Le rapport pauvreté comprend trois axes. Le premier axe porte sur la problématique du logement. Il se décline en deux actions précises : 1) l'élaboration d'un concept cantonal d'hébergement d'urgence et d'accès au logement ; 2) la création d'une plateforme réunissant les fondations privées et les services cantonaux et communaux concernés par la thématique du logement social, ainsi que des représentants des régies privées et des propriétaires.

L'Etat semble désormais vouloir avancer dans la mise en œuvre des recommandations du rapport pauvreté, ce dont on peut se réjouir (mais pas trop vite, pas tout de suite). La première action concernerait la mise en place d'un concept global. La deuxième mettrait en place une plateforme informatique pour faciliter les recherches de logements et les démarches. Les communes et les associations seraient incluses dans ce projet, qui regrouperait une palette d'expert.e.s du sujet. Le concept tiendrait compte de différentes séquences. Pour celle du maintien du logement, il s'agirait d'élaborer des stratégies pour éviter les expulsions. Les logements relais consisteraient à faire sortir les personnes de l'urgence. Couplé d'un accompagnement socio-sanitaire, cela permettrait aux personnes d'accéder à un logement pérenne. L'Hospice général et certaines communes ont des appartements spécifiquement utilisés à cette fin. Des bureaux vides pourraient être également réaménagés en logements relais, des villas à démolir être utilisées provisoirement pour l'accueil. Les hôtels pourraient continuer d'être considérés comme relais, bien que ces séjours doivent être les plus courts possible. Le public cible serait varié. Il s'agirait de bénéficiaires de l'aide sociale, de victimes de violences domestiques, de jeunes en ruptures, de toxicomanes, ou encore de déboutés de l'asile, sans statut légal. Chaque situation différente nécessitera une solution différente, mais le but est que chaque personne ait un toit. Lorsqu'un projet concret sera établi, la LRT sera peut-être en place, qui sait, si Dieu le veut ; sinon, il s'agira, quoi qu'il en soit, de budgétiser ces mesures.

5. Rappel des obligations légales

Quelques textes légaux contenant des dispositions qui engagent l'Etat :

A. Constitution fédérale

Art. 7 : La dignité humaine doit être respectée et protégée.

Art. 12 : Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.

Art. 41 : La Confédération et les cantons s'engagent, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, à ce que :

- a. toute personne bénéficie de la sécurité sociale ;
- b. toute personne bénéficie des soins nécessaires à sa santé ;
- c. les familles en tant que communautés d'adultes et d'enfants soient protégées et encouragées ; (...)
- e. toute personne en quête d'un logement puisse trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions supportables ; (...)

B. Constitution cantonale

Art. 19 : Toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain.

Article 39 : Toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle.

Article 212 : L'Etat prend soin des personnes dans le besoin, encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale.

Article 213 : L'aide sociale est destinée aux personnes qui ont des difficultés ou sont dépourvues des moyens nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels. Elle est subsidiaire aux autres prestations sociales fédérales, cantonales ou communales, ainsi qu'à celles des assurances sociales. L'Etat met en œuvre l'action et l'aide sociales en collaboration avec les institutions publiques et privées.

C. Loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI)

Art. 1 : La présente loi a pour but de prévenir l'exclusion sociale et d'aider les personnes qui en souffrent à se réinsérer dans un environnement social et professionnel. A ces titres, elle vise à soutenir les efforts des bénéficiaires de la loi à se réinsérer sur le marché du travail et dans la vie sociale en général.

Elle vise aussi à garantir à ceux qui se trouvent dans la détresse matérielle et morale des conditions d'existence conformes à la dignité humaine. Garant de la cohésion sociale, l'Etat s'engage à réaliser ces objectifs sociaux. Dans l'élaboration et la mise en œuvre des mesures requises, il veille notamment à ce que les ressources de la personne, celles de son entourage et de la communauté soient mobilisées et s'assure que les organes d'exécution de la présente loi développent et renforcent une collaboration interinstitutionnelle. La prestation d'aide financière a pour objectif la réinsertion sociale et économique des bénéficiaires.

Art. 5 : Peuvent bénéficier d'un accompagnement social toutes les personnes majeures qui le demandent. L'accompagnement social comprend notamment la prévention, l'information sociale, l'orientation et le conseil.

Il revient au canton de faire respecter ces droits fondamentaux. Il s'agit d'une responsabilité légale et morale vis-à-vis de la collectivité dans son ensemble. Lorsque les droits minimaux des plus pauvres sont endommagés, toute la société en souffre.

6. Conclusions

Mesdames et messieurs les député.e.s, nous vous invitons à encourager et soutenir l'Etat dans sa volonté de s'impliquer davantage face à cette extrême urgence sociale faisant état de 400 à 1000 personnes sans abri à Genève. Les espaces temporaires à disposition, ouverts en hiver seulement, sont aujourd'hui pleins et précaires (durées limitées). En été, ces gens ne disparaissent pas, mais ils sont sous les ponts, ou à la Bâtie, où vous ne les voyez pas toujours, car une police efficace les fait disparaître de vos yeux avant l'aube et détruit leurs logements de fortune, les amende pour les faire déguerpir dans les recoins des parcs et des bois, de façon à ce que cette problématique soit rendue invisible.

Cette motion date de 2014. Elle ne conduira à aucune obligation nouvelle si elle est acceptée, mais elle donnera un signal politique pour que l'Etat arrête de se voiler la face, et de faire comme si ce phénomène n'existait pas ou que d'autres pouvaient s'en charger, se délestant de sa responsabilité légale sur la Ville de Genève.

La Ville de Genève ne peut toutefois faire face seule à une problématique qui la dépasse. L'Etat doit prendre le leadership qui lui revient et, avec les communes, la Ville de Genève, s'impliquer davantage pour élaborer les solutions concertées afin que plus une personne ne demeure dans la rue.

Le premier train de loi de la LRT voté par le Grand Conseil n'a pas traité de l'urgence sociale (comme cela était prévu au départ). Ce premier train de loi aura légèrement clarifié les compétences respectives entre le canton et les communes, et définit les modalités de financement. Mais les zones grises et de confusion demeurent. Il est aujourd'hui urgent de reprendre les champs de compétence et que l'Etat et les communes arrêtent de se renvoyer la balle sur la grande précarité. Aujourd'hui, la politique de lutte contre la grande précarité est insatisfaisante, un ouvrage bricolé par défaut, rempli de béances. Pour notre part, nous défendons le fait que l'organisation de cette politique de lutte contre la grande précarité est une prérogative cantonale, ce qui permet une vue d'ensemble et évite les différences de traitement. Cette motion n'invite toutefois pas à régler l'épineux problème de la séparation des tâches mais à soutenir les communes actives et/ou à ouvrir une structure d'accueil permanente afin de parer aux besoins urgents dans l'immédiat. Car il y a urgence sociale. Au rythme où l'Etat a travaillé, il s'écoulera peut-être encore des années avant que ne soient réglées les questions de répartition des tâches, et ce ne sont pas aux précaires de payer le prix du manque de capacité de concertation de l'Etat. Si cette motion pouvait lui donner un tout petit peu d'élan, alors nous serions satisfaits.

Mesdames et messieurs les député.e.s, nous vous remercions d'accepter cette motion, pour formuler un signal politique au Conseil d'Etat. Il n'est pas acceptable, en 2019, que des gens continuent à dormir dans les rues à Genève. Nous vous remercions par conséquent de voter le renvoi de cette motion au Conseil d'Etat pour exécution.

Date de dépôt : 8 janvier 2019

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de M^{me} Jocelyne Haller

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'accueil et l'hébergement d'urgence : un serpent de mer

Un serpent de mer, certes, mais un serpent aux anneaux bien plus nombreux qu'il n'y paraît. La motion 2214 a été déposée en juin 2014. Elle a été traitée à la commission des affaires sociales de mars à juin 2016. Traitement qui s'est soldé par un gel dans l'attente que la question du désenchevêtrement des tâches communales et cantonales se décante.

En octobre et en novembre 2018, en l'absence de nouvelles d'un éventuel avancement des débats relatifs au 3^e train de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT), la commission des affaires sociales s'est penchée à nouveau sur cette motion pour finalement voir sa majorité refuser de lui donner une suite favorable.

Quatre ans donc pour ne pas entrer en matière sur une préoccupation qui pesait déjà lourdement sur le monde du travail social depuis de nombreuses années. L'insuffisance du dispositif d'hébergement « plombe » pourtant gravement l'intervention des professionnels. Ceux-ci passent, le plus souvent en vain, des heures à faire le tour de lieux d'accueil d'urgence ou à faire des recherches de logement dans un système qui n'est plus en mesure de répondre aux besoins de la population. Plus cruel encore, ce manque de ressources prétérite gravement les personnes en détresse qui, suite à des aléas de vie, se retrouvent totalement sans abri ou sans domicile fixe.

Lieux d'accueil d'urgence, il est urgent de ne plus attendre !

Durant la première phase des travaux de la commission des affaires sociales, les maîtres mots ont été le désenchevêtrement des tâches communales et cantonales et la nécessité d'attendre que cette clarification des rôles soit effectuée par la commission des affaires communales, régionales et

internationales (CACRI). Or rien ne se fit dans ce cadre, et la question de l'identification des compétences y relatives resta en suspens.

Toutefois dans l'entretemps, un travail conséquent a été réalisé dans le cadre du suivi du rapport sur la pauvreté (RD 1155) par le groupe de travail sur le logement. Il est apparu de surcroît que le Conseil d'Etat est allé de l'avant dans l'élaboration d'un avant-projet de loi soumis à l'Association des communes genevoises (ACG). Par ailleurs, il faut également lui donner crédit qu'il a soutenu et subventionné certaines associations qui ont développé leurs dispositifs d'accueil. Ainsi en a-t-il été pour l'Armée du Salut et pour la Coulouvrenière (la Coulou), Dialoguai, la Croix-Rouge et l'association « Un toit pour tous ». Pour plus d'information à ce propos, le lecteur pourra se référer au document intitulé : « Hébergement d'urgence à Genève – Point de situation 2018 », joint en annexe 2.

En plus des efforts qu'elle réalise déjà actuellement, la Ville de Genève envisage la création de 18 logements modulaires dans le quartier des Grottes (100 places). Plus récemment, le Conseil municipal de la Ville de Genève, quant à lui, a voté en décembre 2018 un crédit de 1,5 million de francs pour permettre l'ouverture à l'année des hébergements d'urgence pour les sans-abri.

Ainsi donc, si le canton et la Ville de Genève semblent avoir pris la mesure de la nécessité d'adapter le dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence, la chose reste officieuse et les rôles ne sont toujours pas clairement définis. Les autres communes, hormis celles qui ont développé leurs propres dispositifs d'appartements relais, comme Vernier ou Meyrin, considèrent que leur participation à la péréquation communale suffit à les déresponsabiliser dans le domaine de l'accueil et de l'hébergement d'urgence. C'est du moins la position exprimée à ce propos par leur organe de représentation, l'ACG.

Ce manque de clarté dans la répartition des compétences permet ainsi à tout un chacun, selon les circonstances, de se récuser et de refuser d'assumer des responsabilités en vertu d'une opacité bien opportune.

La mise en place d'éléments de politique publique aussi déterminants que sont les lieux d'accueil et d'hébergement d'urgence ne peut reposer sur un système qui favorise l'esquive plutôt que l'affirmation d'un projet cohérent de collaboration entre les communes et le canton en la matière et d'une volonté affirmée par tous les partenaires de garantir dans ce domaine une réponse adéquate aux besoins des personnes concernées.

Des certitudes sans fondement

Avant de s'accorder sur un partage des rôles, il faut indubitablement s'affranchir d'un certain nombre d'a priori tels que l'actuelle répartition des rôles. Il semble établi pour une majorité de la commission que la prise en charge de l'accueil d'urgence incombe aux communes. Or, cette certitude ne repose sur aucune base légale ou contractuelle, pas plus que sur un ancrage historique conséquent.

Comme le rappelait M^{me} Mudry, directrice chargée des politiques d'insertion au département de la cohésion sociale (DCS), « la répartition des compétences n'est pas encore arrêtée ».

Il faut se souvenir que ce n'est que depuis 25 ans environ que la Ville de Genève s'occupe de l'accueil d'urgence. Il y a encore à peine moins de 40 ans, les prestations sociales de la Ville de Genève, et de certaines communes, consistaient à distribuer du bois de chauffage, des sacs de pommes de terre, et des pommes. Ce n'est que dans la seconde moitié des années 1980 que ces prestations en nature ont été transformées en allocations monétaires.

Il n'y a donc pas plus d'obligation légale que de tradition historique pour justifier que la prise en charge de l'accueil d'urgence soit et doive rester une compétence communale exclusive, ou plus précisément l'apanage de la Ville de Genève. Quant à dire que les personnes en quête d'abri n'émanent pas ou ne se trouvent pas dans les communes pour renvoyer la couverture de ce besoin à la Ville est une affirmation qui ne résiste pas à l'analyse.

D'une part, car il est extrêmement difficile lorsque l'on se trouve dans le dénuement de s'afficher comme tel dans son quartier, dans sa commune. D'autre part, car les services sociaux, les administrations, les lieux d'accueil se concentrent pour la plupart en ville et donc drainent naturellement les flux de demandes vers ce territoire.

Besoin de chiffres ? Demandez au terrain

La réalité des besoins en matière d'accueil ou d'hébergement d'urgence est difficile à estimer. Ses caractéristiques sont mouvantes, autant que les populations concernées qui se trouvent dans l'urgence de satisfaire à des besoins aussi fondamentaux que de disposer d'un gîte, d'un couvert, de soins.

Quant aux querelles de chiffres sur le nombre de personnes ne pouvant accéder à un abri ou à un hébergement qui ont émaillé les travaux de la commission, elles sont dépourvues de sens. Il suffit de se référer aux constats des professionnels de terrain pour constater qu'il y a un manque criant de structure d'accueil et une difficulté indiscutable à proposer des

accompagnements sociaux, de nature non seulement à prévenir les détériorations des situations, mais plus encore à aider les personnes à sortir des passes difficiles qu'elles traversent.

Ces disputes sur l'évaluation des besoins sont d'autant plus vaines que ceux qui se montrent les plus sceptiques sont ceux qui sont les plus éloignés du terrain. Aussi pour objectiver cette perception de la pénurie de places d'accueil et d'hébergement qui répondent respectivement à des caractéristiques, à des besoins différents, il faut s'en remettre aux experts, aux professionnels de terrain.

Ainsi, voici quelques exemples glanés au fil des auditions réalisées lors de l'examen de la motion 2214. M. Baud, secrétaire général de la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ), indique « *que sur l'année 2015, il y a eu plus de 200 demandes auxquelles le foyer n'a pas pu répondre. Par conséquent, il y a encore des personnes victimes ou auteures de violences domestiques qui ne peuvent être hébergées par le Pertuis. Il y a aussi les jeunes (de 18 à 25 ans) qui représentent 520 demandes. Enfin, il y a aussi les nouveau-nés et jeunes enfants dont les parents n'arrivent pas à accompagner. Voici les trois catégories pour lesquelles la FOJ n'arrive pas complètement à répondre. Il ne s'agit pas de SDF au sens strict du terme. Cependant, le foyer n'arrive pas à répondre à la demande de trois catégories mentionnées ci-dessus.* »

L'Hospice général, quant à lui, a mis en place depuis environ 4 ans un système d'appartements relais pour éviter autant que faire se peut le recours à l'hôtel. Cela ne suffit amplement pas à la tâche puisque son directeur, M. Girod, déclare « *que les personnes logeant à l'hôtel coûtent 15 millions de francs à l'Hospice. Il s'agit en moyenne de 477 dossiers par mois. Il y a 76% de personnes seules et 24% de familles. Le séjour moyen est d'un mois en demi et le coût moyen par personne et par an s'élève à 32 000 F environ.* »

L'Armée du Salut, qui est un acteur significatif dans l'accueil et l'hébergement d'urgence, signale pour ce qui la concerne que « *Les refus au portail (de leur structure d'accueil) par manque de disponibilité ont augmenté depuis quelques années (1600 refus en 2015 et 1000 refus depuis le début de l'année 2016 [ndlr : pour un relevé effectué au mois de mai 2016])* ». Cela sans prendre en considération dans ce chiffre les personnes qui, au terme du séjour maximal consécutif de dix jours, ne se représentent pas car elles se savent en dehors des critères d'acceptation. Ce qui conduit les représentants de l'Armée du Salut à considérer que la réalité va bien au-delà des chiffres qu'ils ont évoqués. C'est ce qui a conduit cet organisme à développer ses structures d'accueil. Deux projets sont en cours de réalisation. Un premier lieu pourrait voir le jour (prévu pour 2018) vers le Sécheron pour

un accueil « bas seuil » avec une centaine de places. Le deuxième lieu (à Plantaporêts, prévu pour 2020) offrirait une centaine de places de logements temporaires (3 ans maximum) et de logements accompagnés (5 ans maximum). L'idée serait que les personnes dans ces deux nouvelles structures puissent passer de l'une à l'autre.

Et ainsi de suite... D'ailleurs, face à l'absence d'une mesure plus précise de l'étendue des besoins, M. Schroft, responsable du service social de la Ville de Genève, préconise de faire un travail d'évaluation permettant de mieux apprécier les besoins auxquels les collectivités doivent répondre.

Faire face à toute la misère du monde ?

Non, à la misère tout simplement. A celle qui se développe dans notre canton, à celle qui y séjourne. En respectant simplement les lois qui s'appliquent dans notre canton. En cela, les dispositions de la Constitution sont claires, édifiantes. L'on ne devrait pas y déroger, et pourtant...

Le fait que les pouvoirs publics soient conscients que le dispositif d'accueil et d'hébergement est lacunaire devrait contraindre ceux-ci à mettre des moyens en suffisance à disposition, et pourtant...

L'article 12 de la Constitution fédérale et sa jurisprudence sont à cet égard sans ambiguïté, leurs teneurs ne laissent place à aucune interprétation : **l'Article 12 Droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse** stipule clairement que « *Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.* » Selon la jurisprudence, l'article 12 implique que l'aide indispensable pour mener une existence conforme à la dignité humaine sans laquelle la personne serait réduite à la mendicité comprend la nourriture, l'habillement, un logement et des soins médicaux de base.

Lors des travaux de la commission, a été évoqué le fait **qu'à Genève l'article 12 de la Constitution fédérale est concrétisé par la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI)**. Or, s'il est vrai que les directives de l'aide sociale incluent la couverture des frais de logement (en appartement, en foyer ou le cas échéant à l'hôtel), dans la vraie vie, en situation de pénurie de logements, de places de foyer ou de chambres d'hôtel disponibles, il est fréquent que des personnes se retrouvent à la rue en dépit du fait qu'elles soient aidées, ou en passe de l'être, par l'Hospice général. Certains des organismes auditionnés ont d'ailleurs évoqué certaines de ces situations.

M. Girod, quant à lui relevait que « *l'Hospice général loge « à bien plaire » certains bénéficiaires de l'aide sociale n'ayant pas de logement* ». Il estime que le terme « à bien plaire » répond au fait que, selon son point de vue, l'Hospice loge des personnes à la rue sans aucune obligation légale. Une interprétation qui ne correspond pas plus au sens de l'article 12 de la Constitution fédérale qu'aux termes de la LIASI, à plus forte raison si celle-ci est vue comme l'instrument de mise en application de l'article 12 précité.

Cette manière de comprendre la mission de l'aide sociale est fondamentale. En effet, si l'on considère qu'il n'y a pas d'obligation d'assurer le gîte d'une personne à la rue, alors on ouvre la porte à l'acceptation du « sans-abrisme » et à la banalisation de la « clochardisation ». Notre système légal n'en a pas voulu. Pourquoi devrions-nous le tolérer ?

Enfin, ce bref tour d'horizon de la couverture des besoins vitaux ne serait pas complet, si on ne lui adjoignait pas le dernier paragraphe du préambule de la Constitution fédérale qui nous rappelle : « *sachant que seul est libre qui use de sa liberté et que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres* ».

A qui la charge ?

A ce stade rien n'est dit, rien n'est institué, si ce n'est une référence à un état de fait, que d'aucuns voudraient ériger en règle. Mais est-ce la voie la plus pertinente ? la plus équitable ? Il s'avère en l'état que cela ne répond pas plus aux impératifs de pertinence que d'équité.

Les équipements actuels ne sont pas en mesure de couvrir la demande à double titre. Ils ne peuvent répondre à l'ensemble des besoins tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif. Ce dernier volet étant généralement celui qui est le plus rapidement sacrifié. Ce qui constitue un mauvais calcul, car si l'on ne se donne pas les moyens d'accompagner les personnes en difficulté vers la reconquête de leur autonomie on ne peut à terme qu'alimenter un engorgement du système.

Alors oui, la motion 2214 invite

- à soutenir les communes telles que la Ville de Genève qui souhaitent ouvrir de nouvelles structures d'accueil permanentes pour les personnes sans abri ;
- à ouvrir une structure d'accueil permanente cantonale pour pallier les besoins actuels.

Alors oui encore, en dépit peut-être d'une certaine maladresse ou imprécision dans la formulation de sa deuxième invite, cette motion n'en implique pas moins une intervention conjointe des communes et du canton dans le domaine de l'accueil et l'hébergement d'urgence. Et sans doute, aux yeux de la minorité tout au moins, est-ce une voie qui permettrait de sortir de l'ambiguïté actuelle.

Il est temps d'en finir avec cette guerre des territoires et/ou des « no man's land » qui ne sert finalement que l'inertie. Il faut trouver une manière commune de collaborer à propos d'un problème lancinant qui concerne toutes les autorités de ce canton.

Les nouvelles pistes envisagées par le canton, présentées dans l'annexe 2, illustrent cette volonté. Ainsi en est-il des deux propositions formulées à l'intention de l'AGC en 2017 dans le cadre du travail législatif sur la répartition des tâches entre les communes et le canton. A savoir :

- 1) l'aide sociale d'urgence aux personnes sans abri = tâche exclusivement communale ;
- 2) les prestations d'aide d'urgence aux personnes sans abri incomberaient à une fondation de droit public financée conjointement et à parts égales par le canton et les communes.

Ces deux propositions ont été rejetées par l'ACG. Ce blocage de la situation est particulièrement regrettable. Outre le fait qu'il laisse perdurer une situation préjudiciable à de nombreuses personnes en détresse, il permet à l'ACG – à l'exception de quelques communes qui ont mis en place des appartements relais – au motif de la péréquation communale de se défausser sur le canton et sur la Ville de Genève pour la prise en charge exclusive des lieux d'accueil et d'hébergement d'urgence.

Peut-être faudrait-il revoir les termes de cette péréquation pour que finalement la contribution des communes soit mieux cernée et leur permette d'endosser pleinement un rôle de partenaire dans la couverture des besoins auxquels répondent ces structures.

Pour l'heure, le 3^e train de la loi sur la répartition des tâches (LRT) semble en suspens. Il ne peut donc s'agir de se reposer sur cette démarche, c'est pourquoi il importe de soutenir tous les efforts en cours de clarification des rôles et d'adaptation du dispositif pour mieux répondre aux besoins des populations concernées.

La minorité estime qu'il faut se surcroît donner un signal politique clair en renvoyant la motion 2214 au Conseil d'Etat. Ceci non seulement en guise de validation des efforts d'ores et déjà engagés et des lances rompues en l'occurrence en faveur d'un meilleur partage des rôles, mais surtout pour

inciter les partenaires en présence à trouver une issue favorable à l'épineuse question de la répartition ou du partage des tâches en matière de réponse aux besoins d'accueil et d'hébergement d'urgence.

C'est pourquoi, Mesdames, Messieurs les députés, la deuxième minorité vous invite-t-elle à cautionner cette volonté de clarification et d'adaptation du dispositif aux besoins de la population en renvoyant la proposition de motion 2214 au Conseil d'Etat.

Annexe - PV du 6^e 12 avril 2016 CAS

Commission des affaires sociales

12 avril 2016

Motion 2214 "un toit pour tous"



Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé
Direction générale de l'action sociale

12.04.2016 - Page 1

Quelques définitions

Sans-abri

⇒ Personne dormant dans la rue

Sans-domicile fixe

⇒ Personne sans logement (avec abri provisoire, dans des institutions ou foyers d'hébergement, chez des amis, des parents, ...)

Exclusion

⇒ Personne en rupture de lien social

Insertion

⇒ Interventions menées au moyen de dispositifs publics et/ou privés auprès de populations en situation d'exclusion, visant à la socialisation et au développement des liens sociaux.



Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé
Direction générale de l'action sociale

12.04.2016 - Page 2

Le « sans-abrisme » est la forme la plus visible de l'exclusion

Un parcours personnel et/ou professionnel, variable en fonction des individus, peut mener, par étapes distinctes et d'intensité fluctuante, à une situation d'exclusion.



Eléments juridiques

Article 12 de la Constitution suisse

« Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine ».

- ⇒ Selon la jurisprudence, il s'agit de l'aide indispensable pour mener une existence conforme à la dignité humaine sans laquelle la personne serait réduite à la mendicité (nourriture, habillement, un logement et des soins médicaux de base).

A Genève, l'article 12 est concrétisé par la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI).



Constitution cantonale entrée en vigueur le 1^{er} juin 2013 :

Article 39 : garantit aux individus le droit à un niveau de vie suffisant. Toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle.

Article 212 : l'Etat prend soin des personnes dans le besoin; il encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale.

Article 213 : l'aide sociale est destinée aux personnes qui ont des difficultés ou sont dépourvues des moyens nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels. Elle est subsidiaire aux autres prestations sociales fédérales, cantonales ou communales, ainsi qu'à celles des assurances sociales. L'Etat met en œuvre l'action et l'aide sociales en collaboration avec les institutions publiques et privées.

Article 133 : la répartition des tâches est régie par les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité; la loi fixe les tâches qui sont attribuées au canton et celles qui reviennent aux communes. Elle définit les tâches conjointes et les tâches complémentaires; le canon assume les tâches qui excèdent la capacité des communes.



Loi 9902

La loi 9902 adoptée le 30 novembre 2006 par le Grand Conseil avait pour objet la répartition entre l'Etat et la Ville des subventions versées par l'un et l'autre dans les domaines de la santé et de l'action sociale.

Préalablement, l'Etat et la Ville avaient établi la répartition des organismes subventionnés selon le tableau figurant en annexe 3 au PL 9902.

Les organismes qui, sur la base de cette répartition, pouvaient bénéficier des subventions de la Ville de Genève ne pouvaient prétendre à des indemnités ou à des aides financières de la part de l'Etat, et réciproquement.

Critères de répartition:

- ✓ Primauté de compétence en matière d'action sociale individuelle pour le canton
- ✓ Primauté de compétence en matière d'action sociale communautaire pour les communes
- ✓ Compétences reconnues et rôles prépondérants

Canton: santé, intégration des personnes handicapées, asile et questions féminines

Ville de Genève: exclusion et animation socioculturelle en faveur des aînés



Loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT) – A 2 04

Principe général

- La répartition des tâches est régie par les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité.
- Les tâches peuvent être exclusives, conjointes ou complémentaires.

Quelques définitions

- Le principe de proximité suppose que les tâches publiques doivent s'accomplir au niveau le plus proche possible du citoyen.
- Le principe de subsidiarité suppose que le canton n'assume une tâche que dans la mesure où il peut mieux s'en acquitter que les communes.
- Les tâches exclusives sont celles qui ne peuvent être exercées que, respectivement, par le canton ou les communes. Les communes peuvent collaborer entre elles pour l'exécution des tâches exclusives qui leur sont attribuées.
- Les tâches complémentaires sont celles qui, bien qu'attribuées en priorité à une ou plusieurs collectivités publiques, peuvent faire l'objet d'autres actions décidées par d'autres collectivités publiques.



Loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton

• 1^{er} train

Politique publique C (action sociale):

- ⇒ L'octroi de prestations sociales financières régies par la loi sur le RDU est une tâche exclusive du canton
- ⇒ Les communes peuvent soutenir des personnes en situation précaire par des aides financières ponctuelles.

Politique publique D (personnes âgées)

- ⇒ Les communes sont exclusivement compétentes pour les tâches de proximité.

• 2^{ème} train

- Asile
- Handicap
- Hébergement d'urgence



Sur la base de la A 2 04, la répartition des compétences suivante peut être esquissée, s'agissant de l'hébergement d'urgence et social :

- ⇒ Le logement d'urgence des sans-abris (accueil hivernal notamment) incombe aux communes. Pour des questions de proximité, mais aussi car parmi les personnes qui fréquentent les lieux d'hébergement d'urgence figurent des gens "de passage" et sans statut légal en Suisse.
- ⇒ L'hébergement social, en tant qu'étape de réinsertion, incombe à l'Etat (l'Hospice général, Office du logement). Les communes sont complémentaires.



GT Hébergement

- Groupe de travail interdépartemental, chargé de faire l'inventaire des besoins en termes de logements d'urgence et d'hébergement social.
- Rapport produit en mai 2012, dont il ressort en particulier les éléments suivants:
 - ⇒ Dispositif d'urgence suffisant pour les victimes de logements sinistrés et les suisses de retour de l'étranger.
 - ⇒ Dispositif insuffisant pour les personnes sorties de prison, les jeunes adultes en rupture, les victimes de violence domestiques, les auteurs de violences domestiques, les personnes très désocialisées avec problématiques multiples, les personnes sans logement permanent.
- La catégorie pour laquelle les offres manquent le plus dans le dispositif existant est celle des personnes sans logement permanent (sans domicile fixe). Leur nombre avait été estimé à 300 ou 400 personnes à Genève par le groupe interdépartemental.



Institutions à Genève offrant des places d'hébergement social et/ou d'urgence

Diverses associations proposent des prises en charges ciblées, en lien avec une problématique clairement identifiée :

- victimes et auteurs de violences domestiques
- victimes de la traite des êtres humains
- jeunes mères célibataires
- toxicomanes
- jeunes en rupture atteint de troubles psychiques.

Les personnes concernées sont, pour la plupart, bénéficiaires de l'aide sociale.

Point commun à chaque situation :

- la réinsertion sociale et professionnelle doit passer par une stabilisation préalable par le logement
- la situation de la personne (dettes, absence ou insuffisance de revenu, passé pénal) freine l'accès à un appartement par la voie ordinaire.



Arabelle	Foyer pour femmes en difficulté, avec ou sans enfant. Prise en charge d'urgence puis programme de réinsertion. 40 places.
Armée du Salut	Accueil de nuit, hébergement temporaire en chambre à plusieurs lits pour SDF, soupe et petit-déjeuner. 40 places.
Association la Carte blanche	Appartements-relais dans des villas en voie de destruction, avec accompagnement social, pour bénéficiaires de l'aide sociale.
Association la Virgule	Accueil d'urgence en roulotte (6 lits), gratuit, limité à 3 mois et foyer de réinsertion pour 14 personnes.
Carrefour-rue	Refuge et vie communautaire pour sdf et sans-abris. Petit-déjeuner et repas du soir. 5 structures: La Coulou (10 à 20 places) – Les Villas (3 à 10 places par villa) – Le Hameau (5 wagons, 1 roulotte et 1 yourte mongole – Le Hameau de Malagnou et le Hameau Noé (appartements-relai préfabriqués, 18 modules)
Communauté d'Emmaüs	Pour les personnes sans logement (30 places)
Croix-Rouge GE	Logements jeunes pour étudiants en situation familiale difficile ou vivant dans des conditions de logement précaire. 2 maisons, 24 places.



Fondation Cœur des grottes	Foyer d'hébergement avec accompagnement psychosocial, pour femmes seules ou avec enfant, momentanément confrontées à une situation de précarité. Accueil d'urgence suivi d'une démarche de réinsertion.
Fondation Trajets	Logement adéquat pour des personnes adultes atteintes dans leur santé psychique et qui désirent réapprendre à vivre en société et de manière autonome (26 places en résidentiel + 40 en appartement)
Hospice général	Appartements-relais, pour des bénéficiaires de l'aide sociale ayant perdu leur logement (6 appartements).
Le Racard	Centre d'hébergement et lieu de vie avec un soutien psychosocial, accompagnement individuel et personnalisé
Office du logement	Logements d'urgence pour évacués judiciaires (82)
Service social de La Ville de Genève	Accueil d'urgence hivernal en abri PC. 200 places.
Service social de la Ville de Vernier	5 appartements-relais, pour des jeunes de la commune
Solidarité femmes	Hébergement pour victimes de violences domestiques (12 places)



Perspectives

L'insertion par le logement est un élément central des politiques d'insertion

- Nécessité de développer l'offre d'appartements-relais, lesquels offrent à l'individu la possibilité de se stabiliser par le logement, de traiter ses problèmes sociaux, voire psycho-sociaux, avant d'accéder à un logement autonome et de gravir tous les échelons vers l'autonomie.
- Inscrire la répartition des tâches canton-communes dans le domaine de l'hébergement d'urgence et social dans le 2^{ème} train de loi ad hoc.
- Suivre les projets en cours (Armée du Salut, Archipel, Ville de Genève, Carrefour-Rue, ...).



Hébergement d'urgence à Genève

Point de situation (en lien avec la M 2214)

Commission des affaires sociales
du 31 octobre 2018



Département de la cohésion sociale
Direction générale de l'action sociale

01.11.2018 - Page 1

M 2214 - rappel du contenu

- Déposée le 4 juin 2014, la M 2214 traite du sans-abrisme.
- Elle relève en particulier l'insuffisance des structures d'accueil pour l'hébergement de nuit, et les conséquences visibles : sans-abris sous les ponts, dans des parcs, des caves, ...
- La M 2214 relève en outre quelques risques inhérents au sans-abrisme : de santé, coût social, coût matériel, coût de sécurité, ...
- Ses invites sont les suivantes:
 - ✓ Soutenir les communes telles que la Ville de Genève qui souhaitent ouvrir de nouvelles structures d'accueil permanentes pour les personnes sans abri;
 - ✓ Ouvrir une structure d'accueil permanente cantonale pour pallier aux besoins actuels.



Département de la cohésion sociale
Direction générale de l'action sociale

01.11.2018 - Page 2

M 2214 – traitement par la CAS

- ❑ 15 mars 2016 : présentation de la motion
- ❑ 22 mars 2016 : propositions d'auditions
 - ✓ Département (fait le 12 avril 2016)
 - ✓ Carrefour-Rue (fait le 19 avril 2016)
 - ✓ Armée du Salut (fait le 24 mai 2016)
 - ✓ Hospice général (fait le 26 avril 2016)
 - ✓ Ville de Genève – service social (fait le 3 mai 2016)
 - ✓ ACG (fait le 10 mai 2016)
 - ✓ FOJ (fait le 19 avril 2016)
 - ✓ Ville de Lausanne (pas de suite)
 - ✓ Emmaüs (17 mai 2016)
 - ✓ Ville de Vernier – service social (31 mai 2016)



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

MOI TOI TOUS LES JOURS

Département de la cohésion sociale
Direction générale de l'action sociale

01.11.2018 - Page 3

- ❑ 14 juin 2016 : discussion et vote éventuel
 - ✓ Pas de projet de loi en traitement sur le désenchevêtrement des tâches canton-communes.
 - ✓ Un projet de loi traitant de l'ensemble des sujets interdépartementaux qui n'ont pas encore été réglés par les lois soumises et adoptées – dont l'action sociale – en consultation département/ACG. Dépôt prévu à l'automne.

⇒ L'ajournement de la M2214 est décidé.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

MOI TOI TOUS LES JOURS

Département de la cohésion sociale
Direction générale de l'action sociale

01.11.2018 - Page 4

Hébergement d'urgence : éléments juridiques

- ❑ L'article 12 de la Constitution fédérale consacre le droit à des conditions minimales d'existence, à savoir l'aide indispensable pour mener une existence conforme à la dignité humaine, sans laquelle la personne serait réduite à la mendicité (nourriture, habillement, un toit et des soins médicaux de base).
- ❑ Il appartient au législateur (fédéral ou cantonal) d'adopter des règles qui ne se situent pas en-dessous du seuil minimum de l'art. 12 Cst, mais peuvent aller au-delà.
- ❑ A Genève, l'art. 12 Cst est concrétisé par la loi sur l'aide sociale individuelle (LIASI) du 22 mars 2007 et son règlement d'application. La contribution du canton prend la forme d'une aide financière.
- ❑ La Constitution cantonale, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2013, contient aussi des dispositions qui engagent le canton:



- ✓ Article 39 : garantit aux individus le droit à un niveau de vie suffisant. Toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux pour afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle.
- ✓ Article 212 : stipule que l'Etat prend soin des personnes dans le besoin, encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale.
- ✓ Article 213 : précise que l'aide sociale est destinée aux personnes qui ont des difficultés ou sont dépourvues des moyens nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels. Elle est subsidiaire aux autres prestations sociales fédérales, cantonales ou communales, ainsi qu'à celles des assurances sociales. L'Etat met en œuvre l'action et l'aide sociales en collaboration avec les institutions publiques et privées.
- ✓ Article 133 : précise que la répartition des tâches est régie par les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité; la loi fixe les tâches qui sont attribuées au canton et celles qui reviennent aux communes. Elle définit les tâches conjointes et les tâches complémentaires; le canton assume les tâches qui excèdent la capacité des communes.



Répartition des tâches

- ❑ La **répartition traditionnelle** des tâches entre les autorités cantonales et communales dans le domaine social veut que la grande précarité et l'hébergement d'urgence, notamment l'accueil saisonnier des sans-abris, soit du ressort de la Ville de Genève.
 - ⇒ Cette répartition traditionnelle prévaut encore aujourd'hui, en l'absence d'une loi ad hoc dans le cadre de la LRT
- ❑ En terme de subventionnement, la **Loi 9902** a réparti entre l'Etat et la Ville de Genève les subventions versées dans les domaines de la santé et de l'action sociale.
- ❑ **Loi cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (A 2 04)** : "la répartition des tâches est régie par les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité.



- ❑ **Loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton - 1^{er} train (A 2 05)**, chapitre 2, politique publique C (Action sociale), alinéas 1 et 2:
 - ✓ L'octroi de prestations sociales financières régies par la loi sur le revenu déterminant unifié, du 19 mai 2005, en application de son article 13, est une tâche exclusive du canton.
 - ✓ Les communes peuvent soutenir des personnes en situation précaire par des aides financières ponctuelles.
- ❑ 2017 : **2 propositions** du canton à l'ACG dans le cadre de la LRT:
 - 1) Aide sociale d'urgence aux personnes sans abri = tâche exclusivement communale
 - 2) Prestations d'aide d'urgence aux personnes sans abri incomberaient à une fondation de droit public financée conjointement et à parts égales par le canton et les communes
 - ⇒ Les 2 propositions ont été rejetées par l'ACG
- ❑ Les discussions se poursuivent entre le canton et l'ACG



Financements DGAS/DCS

- 75'000 F à Carrefour-Rue pour contribuer à l'achat de studios mobiles pour 3^{ème} hameau (2015)
- 60'000 F à l'Armée du Salut pour l'accueil hivernal des familles (hiver 2016 – 2017)
- 30'000 F à Dialogai pour le lancement du Refuge, foyer d'hébergement d'urgence pour jeunes LGBT en difficulté (2016)
- 27'000 F en subvention non monétaire à l'Armée du Salut pour la construction du Passage, lieu d'accueil d'urgence (2017)
- 60'000 F à l'Armée du Salut pour l'accueil hivernal des familles (hiver 2017 – 2018)
- 35'000 F à Archipel pour lancer son projet d'hébergement relais (2017)
- 30'000 F à Dialogai pour soutenir le Refuge (2017)
- 50'000 F à la Croix-Rouge genevoise pour l'accueil estival des plus précaires à la PC de Richemont (2018)
- 80'000 F à l'association Toit pour tous pour contribuer à l'achat de Tiny Houses (2019)



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

POF TOURNAGE LSA

Département de la cohésion sociale
Direction générale de l'action sociale

01.11.2018 - Page 9

Suites du rapport pauvreté : axe 1 du plan d'action

Pour la problématique du logement

- Elaborer un **concept cantonal d'hébergement d'urgence et d'accès au logement** pour les personnes en situation de mal-logement ou de sans-abrisme.
Le concept devra inclure la possibilité de créer une entité privée ou publique chargée de mettre en œuvre une prestation cantonale d'hébergement d'urgence et du pilotage des prestations sociales et médicales destinées aux sans domicile fixe et sans-abri.
- Créer une plateforme** réunissant les fondations privées et les services sociaux cantonaux et communaux concernés par la thématique du logement social, ainsi que, idéalement, des représentants des propriétaires et des régies privées.
La plateforme visera à resserrer les partenariats public-privé dans le domaine du logement.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

POF TOURNAGE LSA

Département de la cohésion sociale
Direction générale de l'action sociale

01.11.2018 - Page 10

Séquences	Maintien du logement	Logement d'urgence	Logement relais						Logement pérenne
			Type de logement	Foyers d'urgence Abrils PC Hôtels	Appartements	Bureaux vides	Appartements / Villas à démolir	Logements modulables sur terrains en friche	
Moyens / Actions et outils	Garanties de loyer Fonds pour arriérés Conciliation		Conventions Pas de titularité du bail	Conventions Bail de confiance	Conventions Bail de confiance	Conventions	Indication (LJI)	Conventions	Bail glissant Bail individuel Attestation de "bon locataire"
Besoins potentiels	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Coûts	À chiffrer	À chiffrer	À chiffrer	À chiffrer	À chiffrer	À chiffrer	À chiffrer	À chiffrer	À chiffrer

ACCOMPAGNEMENT SOCIO-SANITAIRE

Références	Modèle fribourgeois	Modèle neuchâtelois	Hospice général Commune de Meyrin	Toit pour tous	Carte Blanche La Cigüe Archipel	Carrefour-Rue Tout pour tous	Armée du Salut	Hospice général	HRM SHDP



Objectifs du concept cantonal

- Disposer d'une visibilité sur le dispositif existant
- Coordonner et gérer l'offre existante (urgence et relais)
- Gagner en cohérence et en efficacité
- Sortir les personnes de l'hôtel
- Renforcer l'offre d'appartements relais pour désengorger l'hébergement d'urgence
- Travailler sur l'accompagnement social et les projets individuels pour désengorger l'hébergement d'urgence et le logement relais
- Favoriser l'insertion par le logement
- Garantir un toit pour tous



Public-cible

- Bénéficiaires de l'aide sociale
- Personnes avec troubles psychiques
- Victimes de violences domestiques, y compris mineures
- Jeunes adultes en rupture
- Toxicomanes
- Evacués judiciaires
- Personnes qui sortent de prison
- Personnes de retour en Suisse après un séjour à l'étranger
- Déboutés de l'asile
- Personnes sans statut légal en situation de précarité
- Personnes de passage, mineurs non accompagnés



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

1007 TOURENNE 120

Département de la cohésion sociale
Direction générale de l'action sociale

01.11.2018 - Page 13

Conditions-cadre à créer (pistes de travail)

- Convention de partenariat entre unité logement de l'HG et OCLPF pour l'indication
- Présentation individuelle des dossiers aux fondations immobilières publiques et privées
- Convention-cadre entre l'HG et les organisations communales pour reloger les personnes originaires de la commune
- Création d'une faîtière des organisations communales
- Elaboration d'instruments : bail de confiance, bail glissant, garanties de loyer, fonds cantonal pour arriérés et/ou garanties, accompagnement à la colocation, attestation de "bon locataire"
- Contrat de "location-rénovation", à négocier avec les régies



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

1007 TOURENNE 120

Département de la cohésion sociale
Direction générale de l'action sociale

01.11.2018 - Page 14

A faire pour finaliser le concept

- cartographier l'offre existante
- estimer les coûts du sans-abrisme
- établir les besoins en accompagnement social

Puis...

- créer la structure ad hoc ou déléguer l'activité à une entité existante
- déterminer les responsabilités (canton-communes) en matière de financement

Délai de mise en œuvre : 2020



Merci de votre attention

direction de l'enfance, de la jeunesse
et de la cohésion sociale

service social lausannois

direction

case postale 5032 1002 Lausanne



L a u s a n n e



dossier traité par Belsler Eliane
notre réf.
votre réf.

République et canton de Genève
Grand Conseil
Commission des affaires sociales
Mme Frédérique Perler, présidente
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 – CP 3970
1211 Genève 3

Lausanne, le 4 mai 2016

Consultation sur la motion Un toit pour toutes et tous

Madame la présidente,

J'ai bien reçu votre lettre datée du 22 avril dernier ainsi que le texte de la proposition de motion citée en titre.

Comme souhaité par la Commission, je vous livre ci-dessous quelques considérations inspirées du dispositif d'accueil d'urgence lausannois.

Le contexte lausannois

Le dispositif d'hébergement d'urgence lausannois est composé de deux structures pérennes (le Sleep In et la Marmotte, gérés respectivement par l'association du même nom et par l'Armée du salut), et d'une structure saisonnière (un abri PC, géré par le service social). Les trois structures sont financées à 100% par les pouvoirs publics (50% par l'Etat de Vaud et 50% par la Ville de Lausanne). Le dispositif compte 122 places de mi-octobre à mi-avril (saison d'hiver) et 57 places de mi-avril à mi-octobre (saison d'été). Un bureau des réservations a été mis sur pied fin 2012, co-géré par le service social et les structures de nuit. Il permet aux usagers de réserver à l'avance des nuitées, en fonction des disponibilités et du nombre de nuits auxquelles ils ont droit en lien avec leur statut.

Le dispositif est basé sur les principes suivants, décrits dans des prescriptions municipales :

- **Priorisation des usagers** : priorité aux résidents lausannois, avec passeport suisse ou permis de séjour; suivis des usagers vulnérables (femmes, enfants, personnes malades ou âgées) ; suivis en dernier lieu des hommes seuls, non résidents.
- **Séjours renouvelables** : le nombre de nuits réservables est variable, en fonction de la catégorie de l'usager; mais pour tous il existe la possibilité de renouveler les réservations au fil du temps, en fonction des places disponibles.
- **Combinaison de places réservables et de places d'urgence** : les trois structures disposent d'une majorité de lits réservés (dans le cadre du bureau des réservations) et d'une petite proportion de lits dits « d'urgence », permettant aux structures d'accueillir le soir en urgence des personnes très fragilisées sans réservation.
- **Non-exigence des papiers d'identité** : les usagers annonçant être résidents lausannois et demandant à être considérés comme prioritaires doivent présenter un papier d'identité ; pour tous les autres usagers les papiers d'identité ne sont pas demandés.

GRAND CONSEIL	
Expédié le : 10.05.16	Visa : RP
Par poste	Par courriel
Président <input checked="" type="checkbox"/>	Députés (100)
Commissaires <input checked="" type="checkbox"/>	Bureau
Secrétariat	Archives
Commission : des affaires sociales	
Copie à :	
Divers :	

rue du Maupas 34
case postale 5032
1002 Lausanne
tél. 021 315 76 10
michel.cornut@lausanne.ch



Chaque année, le dispositif accueille environ 2'000 usagers différents, de près de 100 nationalités, qui séjournent en moyenne 25 nuits sur l'année dans le dispositif d'hébergement d'urgence. 70% fréquentent le dispositif d'hébergement d'urgence moins de trois mois; 13% le fréquentent depuis plus d'un an.

L'un des défis majeurs dans le contexte lausannois est l'utilisation du dispositif communal par des personnes ayant déposé une demande d'asile et qui ne l'ont pas obtenue (déboutés et NEM), ainsi que par des personnes qui sont en cours de procédure ou qui ont reçu une admission provisoire. Le dispositif communal d'hébergement n'a pas pour vocation d'accueillir ces personnes relevant du droit d'asile et donc de l'Etat, mais il est néanmoins fortement sollicité par ces populations qui préfèrent ainsi rester à l'écart de l'identification imposée par le service cantonal de la population.

La motion Un toit pour toutes et tous

Il apparaît comme légitime que les grandes villes de notre riche pays contribuent, à une proportion fixée par leurs autorités, à répondre aux besoins primaires des personnes sans abri, sans revenu, et fortement précarisées. L'hébergement est l'un de ces besoins fondamentaux.

Le soutien financier du canton de Genève aux communes prêtes à contribuer à cet effort en créant des structures d'accueil de nuit pérennes, ouvertes toute l'année, est nécessaire pour que de telles structures puissent se créer et perdurer. Par ailleurs, la mise en place d'au moins une structure pérenne, financée par le Canton, paraît indiquée. Nous avons constaté, en effet, que les structures d'urgence sont fortement sollicitées au printemps et en été, et pas uniquement en plein hiver. Le besoin d'hébergement est donc bien permanent, et pas uniquement saisonnier.

La motion mentionne l'importance d'une optique globale, dans laquelle les hébergements d'urgence représentent les premières marches d'un système de réinsertion des personnes sans abri. Cette approche est louable, et nous tentons aussi de la mettre en œuvre à Lausanne. Il faut rappeler cependant que cette approche implique un parc immobilier en constante augmentation, avec des logements différenciés en fonction des groupes de population appelés à être hébergés (logements communautaires, pensions sociales, studios indépendants, etc.). Ces « sorties par le haut » ne peuvent être réalistement accompagnées par les services publics que pour des usagers en possession d'un statut légal. Ce qui laisse la grande majorité des personnes de côté. En effet, dans le dispositif lausannois, nous avons recensé 20 personnes uniquement, sur les plus de 5'000 que nous avons accueillies depuis décembre 2012, qui fréquentent de manière durable le dispositif d'hébergement et qui disposent d'un statut légal nous permettant de les aider.

La situation dans laquelle se trouve notre pays est simple : une grande partie des personnes qui y demandent l'asile ne l'obtiennent pas, mais y demeure tout de même, les autorités fédérales ou cantonales tolérant - de fait - la présence de plus en plus importante de personnes sans logement, sans revenu, sans titre de séjour. Elles n'assument pas de les reconduire à la frontière mais elles n'assument pas non plus de les autoriser à rester en Suisse et à travailler pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Ces personnes sont donc condamnées à vivre dans la nature et à exercer des activités illégales telles que le trafic de cocaïne. Tout se passe comme si elles étaient laissées dans une situation extrêmement difficile dans l'espoir qu'elles repartiront. Dans ce contexte, la question du toit n'est vraiment qu'une partie du problème, il faut aussi songer à l'alimentation, à l'hygiène personnelle et aux soins. Et naturellement au revenu, à l'activité quotidienne. Ces propos n'engagent que le soussigné.

Veuillez recevoir, Madame la présidente, mes salutations les meilleures.

Le chef de service
Michel Cornut